

CONVENTION DE RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL

Entre les soussignés :

Le bailleur :

Mme Marie Durand, demeurant 12 rue de la République, 75011 Paris

Le(s) locataire(s) :

M. Paul Martin

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les parties conviennent d'un commun accord de mettre fin au bail portant sur le logement situé au 5 avenue Victor Hugo, 69002 Lyon.

Article 2 : Date de fin

La résiliation du bail prend effet le **31/10/2026**.

À cette date, le locataire devra avoir libéré les lieux et restitué l'ensemble des clefs au bailleur.

Article 3 : Obligations réciproques

3.1. État des lieux de sortie. Un état des lieux contradictoire sera établi au plus tard le 31/10/2026, date de libération effective du logement, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989.

3.2. Restitution du dépôt de garantie. Le bailleur restituera le dépôt de garantie au plus tard le 30/11/2026 si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, ou le 31/12/2026 dans le cas contraire (délais d'un et de deux mois, article 22 de la loi du 6 juillet 1989), déduction faite des sommes restant dues et des éventuelles réparations locatives. Passé ce terme, le dépôt restant dû est majoré de 10 % du loyer mensuel hors charges par mois de retard entamé.

3.3. Solde de tout compte. Le locataire s'engage à régler l'intégralité des loyers et charges dus jusqu'à la date de libération effective. Le bailleur procédera à la régularisation des charges conformément à l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989.

Article 4 : Dispositions particulières

Les clefs sont remises au bailleur le jour de l'état des lieux de sortie, le 31 octobre 2026.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Paris, le 01/10/2026

Le bailleur :

Lu et approuvé

Mme Marie Durand

Le(s) locataire(s) :

Lu et approuvé

M. Paul Martin